



Nombre de membres composant le Conseil : 23

Présents : 14

Absents : 6

Pouvoirs : 3

L'an deux-mille-vingt-cinq et le douze-novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 07 novembre 2025 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par M. Philippe GRANGE

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – DURET Nadine.

ABSENTS

Mesdames et Messieurs :

BERTO Roger

MESNARD Nathalie

MARMOL Cyrielle

DEBERES Pauline

JUVIGNY Daniel

BLANC Jean-Charles

EXCUSES

Mesdames et Messieurs :

Néant.

PROCURATIONS

Mesdames et Messieurs :

GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

FABRE Lionel à CROUZATIER Christian

IAFRATE Manon à DURET Nadine

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner **Mme URHAHN-BOLLIER Pascale** pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
Par 17 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration GUEZOU Eric) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

DECIDE

- De nommer M. **Mme URHAHN-BOLLIER Pascale**, secrétaire de séance.

2. APPROBATION COMPTE-RENDU.

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL. (Séance du 10.09.2025)

M. le Maire propose au vote l'approbation des comptes-rendus des réunions précédentes du conseil municipal et demande s'il y a des remarques :

- Pas de remarques

Après délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
Par 17 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration GUEZOU Eric) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

ADOpte le compte-rendu de la réunion précédente.

PETITE ENFANCE.

3. CONSEILS D'ECOLES.

- **Maternelle**

- **Elémentaire**

Information.

Rapporteur : Philippe GRANGE

Différents points évoqués concernant les écoles élémentaires et primaires

1- Ecole Elémentaire

- La Directrice souhaiterait modifier les horaires à 3.5H le matin et 2.5H l'après-midi, soit une amplitude horaire de 8h30-12h00 et 14h00-16h30
A voir avec l'école maternelle pour la rentrée de Septembre 2026
- Bons résultats sur les évaluations avec un petit bémol sur le calcul mental
- Climatisation à revoir et à chiffrer avant les élections de Mai 2026
- La pause méridienne est partagée entre le périscolaire et les Agents sachant que le périscolaire est gratuit pour les adhérents
- Stages de voile et de natation prévus en juin dans le Champsaur
- L'APE verse des subventions pour les projets des écoles (voyages) dont une partie est versée par la Commune (10 500 euros)

2- Ecole maternelle

- Recrutement d'une ATSEM à mi-temps pour 2 jours, ce qui fait maintenant 4 ATSEM pour 5 classes (113 élèves soit 22.6 élèves par classe)
- A priori 97 élèves prévu pour la prochaine rentrée. Garderons-nous la 5^{ème} classe. En cours de plan d'action avec le SIVU
- Projet sur le harcèlement moral et sexuel
- Protocole de santé mentale des élèves se liant à la cause nationale
- La compagnie « Badaboum » théâtre au Bastidon le 10 décembre 2025 organisé par la Métropole

4. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE PROVENCE AZUR POUR LA PERIODE 2026-2029.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations nationales de la branche Famille,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Centrale de la MSA ;

Vu la circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la Cnaf ;

Considérant l'intérêt de formaliser une stratégie territoriale partagée en faveur d'un projet de territoire de service aux familles

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2029,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, Par 17 voix pour – 0 contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration GUEZOU Eric) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - COURMES Olivia - BORDALA-MOYAL Bernadette - DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

Article 1 :

La collectivité approuve le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, les communes d'Alleins, Charleval, Eyguieres, Lamanon, Mallemort-de-Provence, Sénas, Vernègues, le Syndicat Intercommunal Collines Durance et la Mutualité Sociale Agricole pour la période 2026-2029.

Article 2 :

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire Alpilles Durance à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- **D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes ;**
- **De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ; dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, et l'inclusion.**
- **Renforcer la coordination entre les acteurs locaux et optimiser les financements**
- **De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche d'amélioration continue**

Article 3 :

La collectivité s'engage à :

- **Participer activement à la co-construction du diagnostic et du plan d'actions.**
- **Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre et à l'évaluation de la programmation**
- **Assurer le suivi et l'évaluation de la CTG en lien avec les partenaires.**

Article 4 :

La CTG pourra tenir lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans le cadre du déploiement du SPPE, conformément aux dispositions réglementaires, dispensant la collectivité de produire un schéma spécifique si les attendus sont respectés.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à signer la convention CTG 2026-2029 ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre au titre du pilotage du projet de territoire y compris les éventuels avenants et les conventions d'objectifs et de financement afférentes.

FINANCES

**5. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-RHONE AU TITRE D'UN
CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION
ECOLOGIQUE 2025/2026.**

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE 2025 /2026.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune d'Alleins de solliciter le Conseil départemental, afin de financer les projets d'investissements de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissements est estimé à 3.210.036,00€ HT, selon un échéancier allant de l'année 2025 à l'année 2026, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du Conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2025, le montant total de la tranche annuelle est estimé à **1.604.689,00€ HT**, réparti de la façon suivante :

- Liste des opérations tranche 2025 :

Opération 1 :

Végétalisation et création d'un cheminement doux sur les avenues Maréchal de Lattre de Tassigny et Maréchal Foch pour un montant de 1.163.827,00 € HT,

Opération 2 :

Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire Victor Hugo pour un montant de 440.862,00€ HT.

Pour cette 1^{ère} tranche du contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil départemental	Autres financements	Autofinancement communal	Total HT
Libellé opération 1	640.105,00	167.404,00	356.318,00	1.163.827,00
Libellé opération 2	242.474,00	66.129,00	132.259,00	440.862,00
TOTAL	882.579,00	233.533,00	488.577,00	1.604.689,00

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,
Par 17 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration GUEZOU Eric) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

- **D'APPROUVER** la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2025-2026 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 1.604.689,00€ HT ;
- **DE SOLICITER** la participation financière du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 55% soit un montant global de 882.579,00€ HT pour les années 2025-2026 ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement de la tranche 2025 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 882.579,00€ HT €.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

6. ATTRIBUTION « POOL HOUSE » DU STADE.

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Christian CROUZATIER.

OBJET : EXTENSION DU BATIMENT DES VESTIAIRES DU STADE GILBERT PREZEAU EN POOL HOUSE ET SALLE DE REUNION – RUE DU 8 MAI 1945, 13980 ALLEINS – ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2 ET 3 A L'ISSUE D'UNE PHASE DE NEGOCIATION – INFORMATION SUR LE LANCEMENT ULTERIEUR DES LOTS 4 ET 5.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet d'extension du bâtiment des vestiaires du stade Gilbert PREZEAU en pool house et salle de réunion, la commission des travaux s'est réunie pour l'attribution des lots 1, 2 et 3 à l'issue d'une phase de négociation.

- **Lot n°1** : Fondations Gros œuvre et VRD, couverture et charpente
Attribué à l'entreprise : Alpilles Construction Rénovation – ACR – Chemin des Magnanons 13430 Eyguières
pour un montant de 50 939.70 € HT.
- **Lot n°2** : Menuiseries extérieures et serrurerie
Attribué à l'entreprise : SAFERM – ZI des Molières 14 Av de Grèce 13140 Miramas
pour un montant de 20 791.00 € HT.
- **Lot n°3** : Doublage, Faux Plafonds, sols durs, faïence, mobilier et peintures
Attribué à l'entreprise : Alpilles Construction Rénovation – ACR – Chemin des Magnanons 13430 Eyguières **pour un montant de 17 730.90 € HT.**
- **Les lots n°4 et n°5 feront l'objet d'une consultation ultérieure.**

Après délibération,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 17 voix pour / 0 voix contre,
Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration GUEZOU Eric) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

DECIDE de retenir :

- **Pour le Lot n°1** l'entreprise : Alpilles Construction Rénovation – ACR – Chemin des Magnanons 13430 Eyguières **pour un montant de 50 939.70 € HT.**
- **Pour le Lot n°2** l'entreprise : SAFERM – ZI des Molières 14 Av de Grèce 13140 Miramas **pour un montant de 20 791.00 € HT.**
- **Pour le Lot n°3** l'entreprise : Alpilles Construction Rénovation – ACR – Chemin des Magnanons 13430 Eyguières **pour un montant de 17 730.90 € HT.**

DECIDE que les lots n°4 et n°5 feront l'objet d'une consultation ultérieure ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

DIT que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2025 et suivants.

7. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- 1) De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0.035€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0.035\text{€} + 100$ où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
- 2) Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal
 - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- 3) De prendre en compte l'ensemble des années depuis 2021.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 17 voix pour / 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration GUEZOU Eric) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

8. FONDS DE CONCOURS – OPERATION AVENUE MARECHAL LECLERC DE HAUTECLOQUE

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET : FONDS DE CONCOURS – OPERATION AVENUE MARECHAL ECLERC DE HAUTECLOQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur l'avenue Maréchal Leclerc de Hauteclouque.

Les travaux suivants devront être réalisés :

- **Aménagement d'un cheminement doux et d'une voie verte.**

Le montant total estimé des travaux s'élève à la somme de **310.225 € HT.**

M. Le Maire propose à l'assemblée de demander les subventions suivantes :

Co-financeur	Montant	% du Montant HT
Etat (DETR)	93 067 €	30%
Département des bouches du Rhône	59 500 €	19%
Métropole Aix Marseille Provence	32 242 €	10%
TOTAL	184 809 €	59 %

Après délibération,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 17 voix pour / 0 voix contre
Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration GUEZOU Eric) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

➔APPROUVE lesdits travaux.

➔APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

➔AUTORISE le Maire :

- **A demander** l'aide des financeurs conformément au plan de financement, et à déposer tout dossier nécessaire conformément aux règlements desdits financeurs,
- **A signer** tous documents ou conventions afférents à ces financements.

➔ DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de légalité et notifiée aux parties.

9. FONDS DE CONCOURS – OPERATION AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Rapporteur : Philippe GRANGE

OBJET : FONDS DE CONCOURS – OPERATION AVENUE MARECHAL LECLERC DE LATTRE DE TASSIGNY.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Les travaux suivants devront être réalisés :

- **Végétalisation et création d'un cheminement doux.**

Le montant total estimé des travaux s'élève à la somme de **1 163 827 € HT.**

M. Le Maire propose à l'assemblée de demander les subventions suivantes :

Co-financeurs	Montant	% du Montant HT
Etat - Fonds Vert	167 404 €	14%
Région	20 000 €	2%
Département des bouches du Rhône - CDTE	640 105 €	55%
Métropole Aix-Marseille-Provence	32 242 €	3%
TOTAL	859 751 €	74 %

Après délibération,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 17 voix pour / 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration GUEZOU Eric) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

➔APPROUVE lesdits travaux.

➔APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

➔AUTORISE le Maire :

- **A demander** l'aide des financeurs conformément au plan de financement, et à déposer tout dossier nécessaire conformément aux règlements desdits financeurs,
- **A signer** tous documents ou conventions afférents à ces financements.

➔ DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour le contrôle de légalité et notifiée aux parties.

METROPOLE

10. APPROBATION DES RAPPORTS D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le CLECT a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1^{er} janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;
- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1^{er} janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 ;
- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 aout 2025 conformément à l'article L 5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024 ;

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 5 septembre 2025. Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins

des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 17 voix pour / 0 voix contre.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration GUEZOU Eric) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - COURMES Olivia - BORDALA-MOYAL Bernadette - DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

Délibère

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvés les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

11. CONVENTION POUR LA TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU AVEC LA METROPOLE-VIVAIGO.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DOMANIALE TEMPORAIRE POUR L'HEBERGEMENT DE RELAIS SUR LA COMMUNE D'ALLEINS POUR LE TELERELEVE

Le Maire de la commune d'Alleins,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n°15-2020 en date du 26 mai 2020 délégant au maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la métropole par délibération du 27/10/2024 a confié à la société VIVAÏGO le contrat d'exploitation par affermage du service public de l'eau potable de 21 communes,

CONSIDÉRANT que ledit contrat comporte des engagements contractuels substantiels en matière de mise en place et déploiement d'un système de télérelève sur le territoire de la Commune d'Alleins,

CONSIDÉRANT que les télérelevés doivent être mis en place grâce au concours de la société BIRDZ, spécialisée dans la fourniture de services de télérelève des compteurs d'eau, sur des supports dont la Commune d'Alleins est propriétaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir par une convention tripartite avec les sociétés VIVAÏGO et BIRDZ sur les conditions d'occupation temporaire relatives à l'installation des relais de télérelève sur la commune d'Alleins,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 17 voix pour / 0 voix contre,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration GUEZOU Eric) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

DÉCIDE

Article 1 :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite d'occupation domaniale temporaire pour l'hébergement de Relais sur la Commune d'Alleins pour le Télérelevé.

Article 2 :

- **DE SIGNER** la convention tripartite d'occupation domaniale temporaire pour l'hébergement de Relais sur la Commune d'Alleins pour le Télérelevé.

Article 3 :

- **DE DIRE** qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal

Article 4 :

- **PRECISE** que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application “Télérecours citoyen” accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Mme la secrétaire de Mairie et le Receveur principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ENVIRONNEMENT – EAU - AGRICULTURE

12. ATTRIBUTION DES LOTS AUX AGRICULTEURS POUR LA FERME DE ROUSSET.

Rapporteur : Pascale URHAHN-BOLLIER.

OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS DE L'APPEL A CANDIDATURE POUR LA LOCTION DE TERRES AGRICOLES SUR LA FERME DE ROUSSET.

Mme URHAHN-BOLLIER Pascale, adjointe à l'environnement, l'agriculture et la forêt expose :

- **Considérant** que la collectivité est propriétaire de parcelles agricoles identifiées pour une surface totale de 18,49 ha découpée en trois lots distincts 1,2 et 3. Les tableaux infra reprennent le détail des surfaces pour chaque lot :

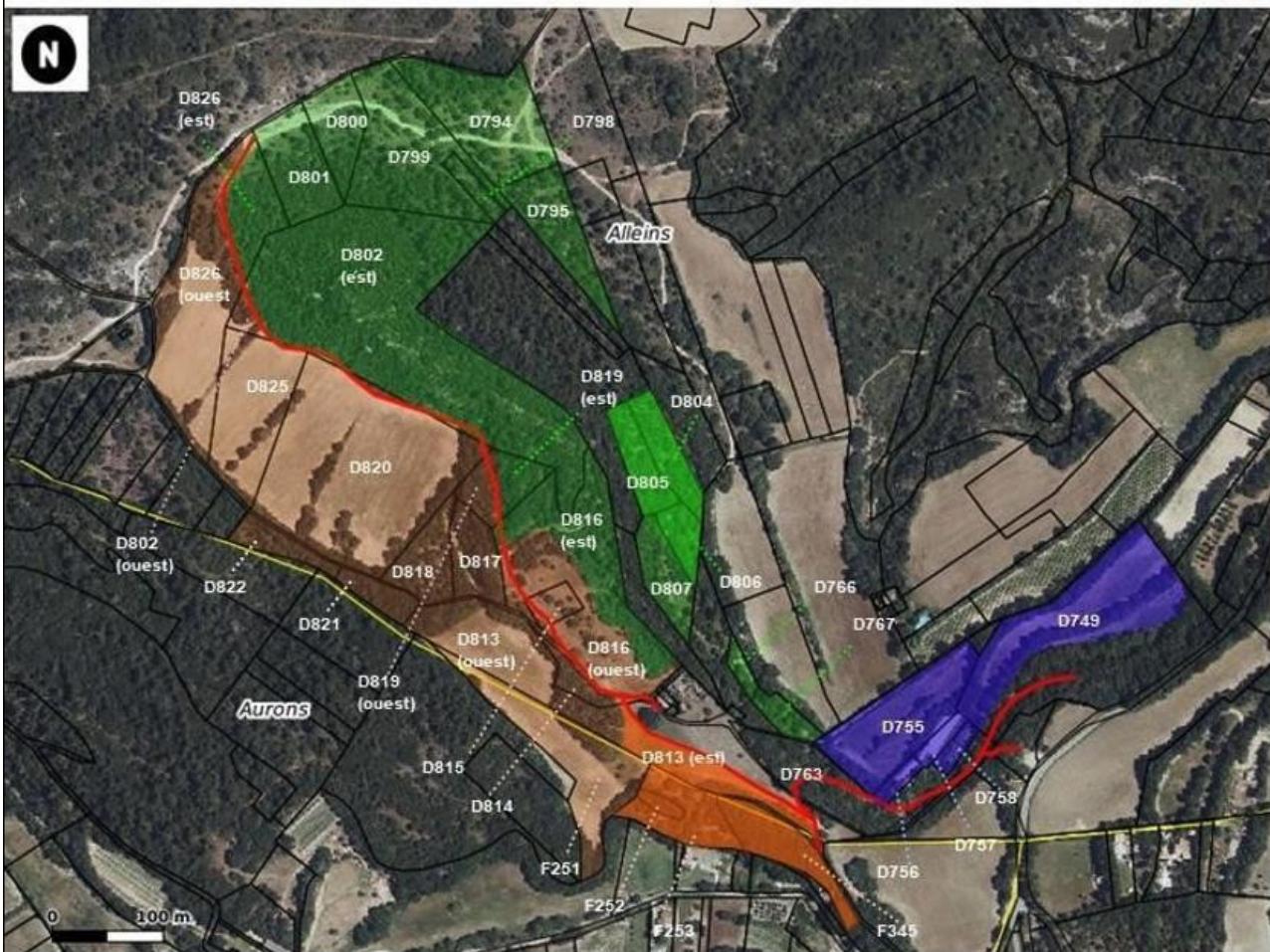
Lot N°1	
N° de parcelle	SAT estimée (ha)
F251	0,90
F252	0,06
F253	0,40
F345	0,41
D802	0,09
D813	1,19
D814	0,14
D815	0,12
D816	0,81
D817	0,26
D818	0,27
D819	0,16
D820	2,23
D821	0,11
D822	0,20
D825	0,76
D826	1,12
Total	9,24

Lot N°2	
N° de parcelle	SAT estimée (ha)
D766	0,07
D767	0,14
D794	0,85
D795	0,65
D798	0,10
D799	1,03
D800	0,35
D801	0,47
D802	2,37
D804	0,26
D805	0,27
D806	0,15
D807	0,30
D816	0,77
D819	0,12
D826	0,37
Total	8,28

Lot N°3	
N° de parcelle	SAT estimée (ha)
D749	1,00
D755	0,76
D756	0,05
D757	0,08
D758	0,09
Total	0,98

Appel à Candidatures - Ferme de Rousset - Alleins

Lots



Source : CA13

LÉGENDE

- Lot N°1
- Lot N°2
- Lot N°3
- Chemins de randonnée

- **Considérant** la volonté de la collectivité de louer ces terres afin de maintenir ou développer une activité agricole privilégiant les projets agricoles orientés vers :
 - ⇒ La consolidation d'exploitations existantes et/ou l'installation d'agriculteurs à titre principal ou secondaire au sens de la MSA.
 - ⇒ Des pratiques culturales agro-écologiques s'inscrivant dans le respect des qualités et des fonctionnalités écologiques du site.
 - ⇒ L'orientation vers des cultures au sec.
 - ⇒ Une commercialisation contribuant au dynamisme de la commune

- **Considérant** la décision de lancer un appel à candidatures pour la location de ces parcelles.
- **Considérant** la rédaction et la publication de cet appel à candidatures par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.
-
- **Considérant** que 7 candidatures ont été reçues avant la date limite du 19 septembre 2025 auprès de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

M. MARTEL Mickaël	Exploitation en bovin de Camargue
M. SERRA Geoffrey – GFA La Barlatière	Exploitation en ovin viande herbassier et production de foin
M. et Mme FILLACIER et CANUEL Fabien et Justine - GAEC des Barettes	Exploitation en bovin allaitant et foin
M. FILLACIER Matthieu	Exploitation en production de céréales pour transformation en farine et pain
M. JUSTAMON Loïc	Cotisant solidaire +salarié (chauffeur routier)
M. GIRARD Nathan et Mme MALLART Axelle	Pas installé – troupeau à titre personnel + microbic pour la ferme pédagogique
Mme VINAIS Marion	Cotisante solidaire + installation comme chef d'exploitation

- **Considérant** que les candidatures ont été examinées par la Chambre d'Agriculture 13 selon les critères d'attribution définis dans l'appel à candidatures suivants :
 - 1. Capacités techniques du candidat
 - 2. Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à candidatures
 - 3. Faisabilité technique du projet
 - 4. Viabilité du modèle économique
- **Considérant** le rapport d'analyse et la proposition d'attribution établie par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 17 voix pour / 0 voix contre,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration GUEZOU Eric) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

1. **DÉCIDE** d'attribuer les lots de terres agricoles aux candidats suivants, conformément à la proposition de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône :

N° du lot	Candidats retenus
1 et 3	M. Matthieu FILLACIER (paysan boulanger – grandes cultures bio au sec)
2	M. et Mme FILLACIER et CANUEL Fabien et Justine GAEC Les Barettes (éleveur de bovins)

2. **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec chacun des attributaires mentionnés ci-dessus, reprenant les conditions et clauses fixées dans l'appel à candidatures.
3. **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec chacun des attributaires mentionnés ci-dessus, reprenant les conditions et clauses fixées dans l'appel à candidatures.
4. **PRÉCISE** que le montant du fermage est fixé selon la réglementation en vigueur ;
5. **CERTIFIE** exécutoire la présente délibération après l'accomplissement des formalités de publicité (affichage et transmission au représentant de l'Etat).

RESSOURCES HUMAINES

13. POINT AVANCEMENT RECRUTEMENT personnel communal

Information.

Rapporteur : Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

Recrutement de Mme HECART Vanessa sur le poste de responsable administratif fonction supports.

14. EMPLOI D'UN AGENT AU SERVICE TECHNIQUE EN CDD

Rapporteur : Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

**OBJET : EMPLOI D'UN ADJOINT TECHNIQUE – M. DENNE Thomas.
(Du 01.12.25 au 28.02.2026)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter une personne dans le service technique en raison d'une surcharge de travail.

Ce recrutement se fera par contrat sur la base du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans le cadre d'un besoin occasionnel pour une durée maximale de trois mois.

Le contrat pourra exceptionnellement être renouvelé une fois, si les besoins s'en font sentir.

Le non titulaire à temps complet sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade des Adjoints Techniques : Indice brut 367 – Indice Majoré 366.
La dépense sera inscrite au budget – article 6413.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 17 voix pour / 0 voix contre, Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration GUEZOU Eric) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

URBANISME

15. VENTE DU TERRAIN « QUARTIER JARDINET ET PIERREFEU » POUR FUTUR CABINET MEDICAL.

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Jean SAMPSONI.

Information sur l'avancée du projet.

OBJET : DETACHEMENT D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE SITUEE AVENUE DU 14 JUILLET 1789

REFERENCE CADASTRALE OB N° 1312

PROJET POLE MEDICAL ET AMENAGEMENT D'UN PARKING MITOYEN D'ENVIRON 40 PLACES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après :

- Projet de division d'une parcelle privée communale cadastrée section OB n° 1312 située Avenue du 14 juillet 1789, afin de vendre une partie de ladite parcelle d'environ 1600 m² à un groupement de médecins, mais aussi des professionnels de santé pour qu'ils puissent financer et construire un bâtiment d'activité de santé, de type Pôle médical pluridisciplinaire avec leur parking.
- Puis d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous services administratifs et professionnels ainsi que mener les démarches nécessaires de recherche de financements dans le cadre de l'aménagement par la commune d'un parking mitoyen au futur pôle médical, d'environ 40 places sur la parcelle restant à la commune.

REFERENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2241-1 et L.3213-10 relatifs à la gestion des biens des communes ;
- Vu l'article L.2122-21 du CGCT relatif aux attributions du Maire ;
- Vu la volonté impérative de la commune de soutenir l'installation de professionnels de santé sur son territoire ;
- Considérant les besoins en stationnement public à l'entrée Est du village.
- Vu le Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que le plan d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP n° 3) de la commune ;
- Vu la consultation du service des Domaines, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, fixant la valeur vénale du bien ;
- Vu le projet de plan de division parcellaire établi par le géomètre-expert.

EXPOSÉ ET MOTIVATION :

Considérant la désertification médicale constatée sur le territoire français, la difficulté croissante pour les habitants d'accéder à des soins de proximité, dans les délais raisonnables, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la situation et rappelle,

que la municipalité a inscrit comme priorité le maintien ainsi que le développement d'une offre de santé pluridisciplinaire de qualité, nécessitant la création d'un lieu unique et moderne pour attirer de nouveaux praticiens (généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, etc.) dans un but, de favoriser la coordination des parcours de Soins.

Monsieur le Maire expose aussi les grandes lignes du projet de construction d'un pôle médical pluridisciplinaires en collaboration avec les médecins et les chirurgiens-dentistes exerçant sur la commune, mais aussi les professionnels de santé prêt à venir pour s'installer et professer dans le village.

Il est aussi présenté au Conseil municipal l'opportunité d'aménager, à charge de la commune, un espace supplémentaire de stationnement de 40 places de parking non imperméabilisé avec les voiries de circulation, le tout non imperméabilisé à l'entrée Est du village, qui sera commun à l'activité du pôle médical, mais aussi au besoin du village lors des festivités, des manifestations, notamment à la salle des fêtes du Bastidon, des parcs ludiques et sportifs.

1. Projet de construction d'un Pôle Médical :

Un regroupement de professionnels de santé (société civile immobilière ou autre structure juridique, en cours de constitution) a manifesté et formalisé son intention de construire et financer un pôle médical pluridisciplinaire sur la commune avec un parking de +/- 15 places à l'adresse précise de l'avenue du 14 juillet 1789. L'acquéreur financera l'achat du terrain ainsi que l'intégralité du bâtiment et de ses aménagements. Ce projet nécessite la cession d'une fraction de parcelle communale privée, issue d'un projet de division parcellaire, cadastrée section OB n° 1312. Seule parcelle dans le village, classée à vocation sociale et médicale dans le zonage du Plan local d'urbanisme communal.

2. Détachement de la parcelle Mère et Conditions de Cession :

- Parcelle Mère : terrain privé communal cadastré OB n° 1312, situé Avenue du 14 juillet 1789 13980 ALLEINS
- Emprise Cédée : un détachement parcellaire dont la superficie à céder sera confirmée par un bornage pour les besoins du projet lors d'une prochaine présentation et validation en Conseil Municipal.
- Acquéreur : la société en cours d'établissement (regroupements de professionnels de santé).
- Usage prévu : L'acquéreur (société regroupant des professionnels de santé) s'engage à construire et à financer un bâtiment d'activités médicales ainsi que les aménagements de superficie suffisante pour garantir les différentes activités, mais aussi selon les autorisations d'urbanisme.

O Environ 600 m² d'emprise au sol dédiés au Bâtiment (en R+1).

O Environ 550 m² dédiés aux accès piétons et au stationnement privé (environ 15 places).

3. Valeur Vénale et Prix de Vente :

- Après l'avis du conseil des domaines, le prix de vente de cette partie de terrain détaché de ladite parcelle est proposé à 200.00 € / m² sur l'ensemble de la parcelle, La viabilité est à la charge de la commune ainsi que de toute purge archéologique.
- A charge de la Commune :

Il est précisé que les frais de division parcellaire, de viabilisation jusqu'en limite de propriétés (raccordements aux réseaux existants), et les éventuelles purges archéologiques

préventives seront supportés par la commune, dans la mesure où ces aménagements profitent également à la partie conservée par la Commune (futur parking), et partie restante de la parcelle mère.

4. Aménagement du Parking Public :

Afin d'accompagner le projet d'un pôle médical et de répondre au déficit de stationnement public dans le secteur Est, la commune conservera et aménagera un parking sur une des parties restantes de la division parcellaire, qui restera propriété communale. Ce parking d'une capacité d'environ 40 places supplémentaires, serait mutualisé avec le pôle médical durant les heures de fonctionnement de ce dernier, mais surtout pour les besoins de la commune (festivités, manifestations, accès à la salle des fêtes du Bastidon et aux parcs ludiques/sportifs). Les revêtements seront réalisés avec des matériaux non imperméabilisés.

5. Plan de Financement :

Pour le coût prévisionnel des études, de la conception, de la réalisation, il sera nécessaire que Monsieur le Maire sollicite toutes subventions possibles auprès de la Région, du Département, de l'ARS, des Fonds Européens, etc...)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

1. **APPROBATION DU PROJET DE DIVISION DE LA PARCELLE** cadastrée OB n° 1312, située Avenue du 14 juillet 1789, aux conditions susmentionnées.
2. **APPROBATION DU PROJET DE VENTE FONCIÈRE** : cession d'une fraction de terrain issue d'une division de la parcelle cadastrée OB n° 1312 dont la superficie à céder sera confirmée par un bornage pour les besoins du projet, située Avenue du 14 juillet 1789, au profit d'une société civile immobilière ou autre structure, issue d'un regroupement de professionnels de santé portant le projet du pôle médical, aux conditions susmentionnées.
3. **AUTORISATION DE VENTE ET FIXATION DU PRIX** autorise Monsieur le Maire à proposer à la vente ladite emprise nécessaire au projet du pôle médical, au prix de 200,00 €/ par mètre carré sous la condition suspensive de la réalisation effective du Pôle Médical.
4. **AUTORISATION DES DEMARCHEΣ** autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives, techniques et conventions nécessaires à l'exécution de ce projet.
5. **APPROBATION DU PROJET DE PARKING ET D'AMÉNAGEMENTS** : Approuve le projet d'aménagement d'un parking public d'environ 40 places, ainsi que les aménagements de voirie et de réseaux nécessaires au parking public, en lieu mitoyen à la parcelle qui sera cédé.
6. **ENGAGEMENT DES DÉMARCHEΣ ET FINANCEMENT** : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes types d'études techniques de conception administratives et les consultations nécessaires à la réalisation des futurs aménagements communaux (y compris les études archéologiques si celles-ci sont requises).

Autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, ainsi que toutes les demandes de subventions auprès des organismes publics (ex : Etat, Région, Département, Europe, ARS, etc.) afin de financer l'opération d'aménagement à la charge de la commune.

7. **Une deuxième présentation du projet définitif** concernant l'installation d'un pôle médical ainsi que le parking sur la Commune, les conditions et détails présentés seront soumis pour approbation au Conseil Municipal et donnera à la suite les démarches pour réalisation des points cités ci-dessus.
8. **INSCRIPTION BUDGÉTAIRE** : le financement ou si besoin les crédits nécessaires aux études et aux aménagements communaux, seront inscrits au Budget Principal de la commune sur les exercices budgétaires appropriés et que le plan de financement sera ajusté en fonction des subventions notifiées.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, entendu ce projet de délibération et après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 16 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration GUEZOU Eric) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

Abstention

Monsieur AUBERT Pierre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document.

**16. ECHANGE MME GENTAZ / COMMUNE D'ALLEINS
JARDINET ET PIERREFEU – « JARDINS PARTAGES ».
ANNULATION DELIBERATION N°49 DU 11.06.2025.**

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Jean SAMPSONI.

OBJET : Retrait de la délibération n° 49/2025 du 11.06.2025, relative à l'ECHANGE MME GENTAZ / COMMUNE D'ALLEINS JARDINET ET PIERREFEU – « JARDINS PARTAGES ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que

1. Le Conseil Municipal a décidé d'annuler la délibération N°49/2025 en date du 11.06.2025, concernant l'échange GENTAZ/COMMUNE D'ALLEINS Jardinets et Pierrefeu,
2. Après vérification il a été constaté que la parcelle cadastrée section B 100 d'une contenance de 1820 m², attenante au terrain communal se trouve en indivision avec les Consorts GENTAZ et pas seulement propriété de Mme Gentaz Chantal.

Après délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, à 17 voix Pour, 0 voix Contre,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration GUEZOU Eric) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - COURMES Olivia - BORDALA-MOYAL Bernadette - DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

- **DECIDE** de retirer la délibération N°49/2025 du 11.06.2025.

17. ACHAT COMMUNE D'ALLEINS / MMES GENTAZ / JARDINET ET PIERREFEU – « JARDINS PARTAGES ».

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Jean SAMPSONI.

**OBJET : ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION B N°100 sise
JARDINET ET PIERREFEU appartenant aux CONSORTS VULPIAN, représenté
par Mesdames GENTAZ et FUSELLO.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre la mise à disposition de terrain de la commune pour l'activité de jardins partagés, animée par une association du village, il souhaite, en complément de ce terrain, procéder à un échange des parcelles suivantes :

La commune d'Alleins est propriétaire des parcelles cadastrées section B N° 643 et B N°646 d'une contenance de 1820 m2.

Mesdames GENTAZ et FUSELLO sont propriétaires, en indivision de la parcelle cadastrée section B N°100 d'une contenance de 1820 m2, attenante au terrain communal décrit supra.

Dans le cadre de l'activité de jardins partagés, il est proposé au présent Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle se trouvant en zone agricole cadastrée section B N°100, au prix de 1€ du m² afin d'augmenter la capacité d'accueil des adhérents.

Après délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, par 17 voix Pour, 0 voix Contre,
Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration GUEZOU Eric) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - COURMES Olivia - BORDALA-MOYAL Bernadette - DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

- **AUTORISE** l'achat de la parcelle cadastrée section B n° 100.
- **DIT** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Office Notarial de Maître Luc RAVANAS – Notaires associés – 365 avenue des Alpines – MALLEMORT (13370).

TRAVAUX

18. TRAVAUX PROXIMITE 2026.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Christian CROUZATIER.

POINT ANNULE ET REPORTÉ AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

OFFICE DE TOURISME

19. ACHAT LOGICIEL TAXE DE SEJOUR

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Hélène VERT

OBJET : OFFICE DU TOURISME MASSIF DES COSTES - ACQUISITION D'UN DISPOSITIF DE PILOTAGE DE LA TAXE DE SÉJOUR

Madame VERT Hélène rapporte que la taxe de séjour est une contribution financière au développement touristique local, obligatoire dans certaines communes françaises pour les vacanciers séjournant dans des hébergements touristiques. Son montant varie selon le type d'hébergement, la classification de l'établissement et la commune concernée.

La plus grande difficulté pour les communes est la collecte de la taxe de séjour qui repose majoritairement sur un système de versement direct par les hébergeurs. De fait, il y a une perte significative dans la collecte.

Le conseil d'Administration de l'Office du Tourisme du Massif des Costes souhaite que les cinq communes adhérentes, Alleins, Aurons, La Barben, Vernègues et Pélissanne, optimisent leurs moyens de collecte.

En effet, légalement la taxe de séjour doit être collectée par les communes.

Une solution, leader sur le marché national, a été proposé et retenue : taxessejour.fr qui équipe plus de 17.000 communes en France.

Cette solution permet aux communes de :

- Mettre à disposition des hébergeurs une information efficace et un outillage conforme à la loi.
- Sécuriser et optimiser la collecte de taxe de séjour sur le territoire.
- Permettre aux agents de gagner en efficience et en efficacité.

En reposant sur :

- Un portail d'information pour le grand public ;
- Un portail de déclaration & de paiement pour les hébergeurs ;
- Un portail de gestion et de pilotage de la collecte pour le gestionnaire.

Le coût pour les 5 communes de cette acquisition est de :

- Coût acquisition logiciel = 5.300 euros HT (investissement)
- Coût exploitation annuelle = 1.680 euros HT (fonctionnement)

Il est proposé de répartir les coûts par commune, en fonction de la population, pour l'acquisition du logiciel de collecte de la taxe de séjour.

Ville	Population
Alleins	2.903 habitants
Aurons	571 habitants
La Barben	888 habitants
Pélissanne	11.040 habitants.
Vernègues	2.202 habitants
Total	17.604 habitants

Source Insee RP 2022 au 01/01/2024

Méthode de calcul pour la répartition proratisée en fonction de la population = Montant à proratiser X population de la ville / population totale

1 Proposition de répartition en investissement :

Ville	Population	Participation proratisée
Alleins	2.903 habitants	874 euros HT
Aurons	571 habitants	171,90 euros HT
La Barben	888 habitants	267,34 euros HT
Pélissanne	11.040 habitants	3.323,79 euros HT
Vernègues	2.202 habitants	662,95 euros HT
Total	17.604 habitants	5.299,98 euros HT

2. Proposition participation annuelle et de répartition en fonctionnement :

Ville	Population	Participation proratisée
Alleins	2.903 habitants	277,04 euros HT
Aurons	571 habitants	54,49 euros HT
La Barben	888 habitants	84,74 euros HT
Pélissanne	11.040 habitants	1.053,57 euros HT
Vernègues	2.202 habitants	210,14 euros HT
Total	17.604 habitants	1.679,99 euros HT

La ville de Pélissanne précédérerait à l'acquisition du dispositif par l'émission d'un bon de commande global et répartirait ensuite les coûts en investissement et en fonctionnement selon le tableau ci-dessus par l'émission de titres de recette.

Il est précisé que les montants visés en fonctionnement seront révisés annuellement pour tenir compte de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 17 voix pour / 0 voix contre,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe (+procuration GUEZOU Eric) - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène - GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette - DURET Nadine (+procuration IAFRATE Manon).

- AUTORISE l'acquisition de la solution taxesejour.fr ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec nouveaux territoires pour l'acquisition de la solution ;
- DIT que les crédits suffisants et les recettes seront inscrits au budget municipal 2025 et suivants ;
- DIT que le coût de fonctionnement sera révisé annuellement pour tenir pour tenir compte de l'inflation ;
- DIT que la présente délibération sera valable pour la durée de la convention ;
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

SECURITE

20. ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN INTER COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Informations

Rapporteur Philippe GRANGE

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN INTER COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

Le Maire de la Commune d'Alleins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et suivants

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2021 du 25 novembre 2021 visant notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit loi « MATRAS » qui rend obligatoire le Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS) pour les Etablissements Publics de Coopérations intercommunales (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différentiation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

VU la délibération n°2085-17 du Conseil de la métropole du 18 mai 2017 portant la définition d'une politique métropolitaine pour la prévention et la gestion des risques majeurs.

VU la délibération n°007-14453 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 portant à l'actualisation de la politique métropolitaine pour la prévention et la gestion des risques majeurs

VU la délibération n° TCM-001-18301/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 portant approbation du Principe de Plan Inter Communal de Sauvegarde de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU l'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°25/504/CM du 11 août 2025 portant arrêt du PICS.

CONSIDERANT que le PICS organise, sous la responsabilité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise,

CONSIDERANT que le PICS a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit des communes en matière de planification ou lors des crises

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R731-6 du Code de la sécurité intérieure, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et chacun des Maires dotés d'un PCS arrêtent le PICS

CONSIDERANT que dans cette perspective, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a, pour sa part, procédé à l'approbation de ce PICS par un arrêté en date du 11 août 2025, n°25/504 CM portant arrêt du PICS et dont le contenu a été préalablement délibéré par le Conseil de la Métropole le 30 juin 2025

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient désormais à Monsieur le Maire d'arrêter pareillement et dans les mêmes termes ledit PICS

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est arrêté le Plan Inter Communal de Sauvegarde de la Métropole Aix- Marseille-Provence, ci-après annexé

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat et à la Métropole Aix-Marseille-Provence

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication /notification

Cette saisine peut être faite :

Par voie écrite à l'adresse suivante Tribunal Administratif de Marseille 22/24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6

Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

QUESTIONS DIVERSES

Philippe GRANGE

Réunion du SIVU d'hôpital du Pays Salonnais

Le SIVU crée et mis en place pour l'achat du terrain de l'Hôpital. Le terrain est maintenant, le SIVU ne sert plus à grand-chose pour l'instant.

Cela nous a servi également de transfert des fonds quand nous avons acheté tous ensemble avec les différentes manifestations associatives, le mammographe de l'hôpital de Salon de Pce. Cela peut nous servir par la suite donc pour l'instant le SIVU est à zéro mais nous avons décidé en intercommunalité de le conserver pour des futurs projets à caractère médicaux et pour l'hôpital en construction très bientôt.

Hôpital de Salon de Provence

Le Président, Nicolas ISNARD nous a expliqué où on en était.

Pour l'instant ils sont en train de terminer le programme notamment sur la partie accessibilité, sur la partie conception énergétique et l'étude structurelle de l'hôpital. Début 2026 va démarrer l'appel d'offres sur des macros-lots. 4 macros-lots : gros œuvre + VRD – second œuvre – tout fluides – Equipement.

Les Travaux devraient démarrer fin de l'année 2026 ou début d'année 2027 pour une terminaison sur 2029.

Réflexion en cours sur le Parking qui sera certainement géré par la Métropole pour en faire un pôle multimodal.

Sortie Autoroute

Sortie Salon Nord de l'autoroute.

L'entrée de l'autoroute se fera au niveau du rond-point François Mitterrand et la sortie de l'autoroute se fera à Roquerousse. Un rond-point sera créé.

L'objectif, que ce soit opérationnel pour le mois de février 2026.

Prochain conseil municipal le mercredi 10 décembre 2025.

Catherine MOYEMONT-GAILDRY

Le téléthon le 05 et 06 décembre 2025 - Les illuminations le 06 décembre.

Olivia COURMES

Le foyer restaurant fête cette année ces 40 ans. Ce serait bien d'honorer les personnes qui le font fonctionner.

Réponse des Mme Hélène VERT

Ce sera fait le 19 décembre lors du repas des séniors.

Hélène VERT

Concert le 20 décembre 2025 à 18 heures à l'Eglise– Les chants du voyage. Polyphonies vocales autour du Monde – E la Nave Va !

Didier VAUX

Abri bus. Ils disparaissent petit à petit.

Réponse de M. Philippe GRANGE et de M. Christian CROUZATIER.

Compétence Métropolitaine.

Les arrêts sont tous au même endroit sauf qu'il s'agit soit d'un abri bus ou soit un arrêt de bus. Des études ont été faites sur le nombre d'enfants et des personnes qui utilisent les arrêts. Les abris bus conservés sont ceux où il y a plus de monde.

Nadine DURET

Question de Manon IAFRATE sur la Crèche

Compte-rendu de la réunion parents-Crèche et demande solution de secours dans le cas où l'association Oasis ne pourrait plus s'en occuper.

Réponse de M. Philippe GRANGE

La crèche fonctionne. Elle a eu dernièrement des problèmes financiers.

Problèmes financiers qui la suivent depuis 2024 où la crèche a été fermé pendant un mois et demi. Un certain nombre d'agents étaient en maladie et il n'avait pas assez de monde pour maintenir les effectifs obligatoires pour 38 berceaux.

Concernant l'association, un Audit sur le fonctionnement de la Crèche va être demandé. Suite à la dernière réunion avec la CAF, une subvention exceptionnelle va être voté.

Problème stationnement du Pizzaiolo de dimanche dernier. Ne pouvait pas rentrer dans l'espace réservé.

Réponse de M. Philippe GRANGE

La Police municipale a géré le problème.

Philippe GRANGE/ Bernard REY

Société Cyclope

2500 mégots de cigarettes ont été ramassé en deux mois.

Christian CROZATIER

Travaux

Fermeture des avenues Maréchal de Lattre de Tassigny et Foch du 24/11/2025 au 3/12/2025 inclus de 8H à 16h30 du lundi au vendredi pour les piétons, les vélos et les véhicules, bus. La Métropole a prévenu les parents pour le passage des Bus.

Les conteneurs seront enlevés pendant cette période et enterré après les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13